

OBJET :

**MISE A JOUR DES ANNEXES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME -
PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT
DU CHEMIN DE LA CAUSSE A
NOTRE DAME**

Direction de l'aménagement durable et du
Foncier

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2022_0001**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.153-18 et l'annexe au livre 1^{er},

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2016 et modifié le 16 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 10 en date du 14 décembre 2021 validant le plan général d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame,

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51 dudit code,

Considérant que les servitudes attachées à l'alignement des voies publiques en application des articles L.112-1 à L.112-7 du Code de la voirie routière figurent dans la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R.151-51 et R.161-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure d'établissement d'un plan d'alignement est réalisée conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la voirie routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Agde est mis à jour à la date du présent arrêté, dans sa partie « annexes », pour prendre en compte le plan général d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame qui est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au service Autorisation du Droits des Sols (ADS), situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville,
- sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/revision-pos-en-plu>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à l'Hôtel de ville et transmis à la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 04/01/2022

Le Maire,

M. Gilles D'ETTORE

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :